

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 53 (1961)
Heft: 9

Artikel: En marge du nouveau programme de l'USS : l'évolution des conceptions du syndicalisme en Suisse
Autor: Frey, Constant
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385206>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

53^e année

Septembre 1961

Nº 9

En marge du nouveau programme de l'USS

L'évolution des conceptions du syndicalisme en Suisse

Par *Constant Frey*

Dans son congrès de Lausanne, en octobre 1957, l'Union syndicale suisse a procédé à une nouvelle révision de ses statuts. En même temps, les délégués donnaient mandat à la Commission syndicale d'élaborer un programme immédiat et un nouveau programme de travail, à l'intention du prochain congrès ordinaire. Mais il est apparu très vite que la multiplicité des tâches syndicales débordait le cadre d'un programme de réalisations immédiates. Ce dont on avait besoin, c'était d'une charte qui trace « les grandes lignes de l'action syndicale », sur le plan national, d'un document « qui balise en quelque sorte la route à suivre ». Tels sont d'ailleurs les termes dans lesquels notre président Hermann Leuenberger présenta le nouveau programme de l'Union syndicale au 36^e congrès, réuni à Bâle en octobre 1960.

D'aucuns ont voulu voir dans cette double révision – statuts et programme de travail – coïncidant à peu près avec la refonte du programme du Parti socialiste suisse, une intégration du mouvement ouvrier dans un régime capitaliste en mal de dirigisme, un renoncement désabusé aux réformes de structure si longtemps proclamées et réclamées.

Le porte-parole du Comité de l'Union syndicale suisse s'en est catégoriquement défendu: « Ce qui est étonnant – a dit Hermann Leuenberger dans son discours introductif – c'est le grand nombre d'éléments que nous avons pu transvaser, si je puis dire, de l'ancien dans le nouveau programme. Certes, les accents ont dû être distribués différemment. La langue, les formules ont changé. Chaque époque a son style, sa manière de s'exprimer. Mais, dans l'ensemble, il y a solution de continuité entre l'ancien et le nouveau programme... En l'élaborant, nous n'avons pas modifié le cours de notre cheminement; nous n'avons pas donné un coup de barre à gauche ni à

droite, parce que nous sommes persuadés qu'il n'y a aucune nécessité d'abandonner la route suivie jusqu'à maintenant. »

Pour en juger, rien ne vaut la comparaison des textes, la confrontation des documents. Avant donc que disparaîsse complètement la génération de militants ayant vécu une bonne partie de l'histoire contemporaine du mouvement syndical libre en Suisse, nous allons tenter d'en retracer l'évolution à la lumière des statuts et des programmes de notre centrale nationale.

Sans vouloir remonter dans la préhistoire, partons cependant du précurseur de l'Union syndicale suisse, de cette

Union ouvrière

fondée à Olten dans les premiers jours d'octobre 1873. Son inspirateur, Herman Greulich, lui avait assigné ce but ambitieux:

Réunir toutes les sociétés ouvrières en une union générale permettant de s'entendre au sujet des meilleurs moyens à employer en vue d'améliorer le sort des ouvriers et de *remplacer finalement le salaire par le revenu du travail au moyen de coopératives de production, pour arriver ainsi à la suppression de la domination de classe.*

Association d'éléments hétérogènes, soit de syndicats locaux, de caisses de maladie, de partis politiques et d'organisations culturelles – telle la Société du Grutli avec ses sections de tir et de chant! – cette première centrale ouvrière ne vécut que dix-sept ans. Elle eut du moins le mérite de contribuer efficacement à l'adoption, en 1877, de la première loi fédérale sur le travail dans les fabriques. L'Union ouvrière n'était pas viable, mais le jour même de sa dissolution, le 7 novembre 1890, les délégués de douze sections, représentant à peine 250 membres au total, restèrent en séance pour fonder

l'Union syndicale suisse.

Ses premiers statuts lui fixaient pour buts:

L'élévation du niveau de la classe ouvrière et la protection de ses intérêts économiques, l'obtention de la jouissance universelle et égale pour tous des produits du sol et du sous-sol.

Dans une autre disposition statutaire, les tâches de l'USS étaient énumérées dans l'ordre suivant:

Développer le syndicalisme, défendre les intérêts économiques de la classe ouvrière, libérer les travailleurs du salariat, œuvrer à la socialisation des moyens de production.

Tous les historiens seront d'accord pour constater que ces formules très générales s'inspirent aussi bien des idées des « socialistes utopiques » français du XIX^e siècle, de Saint-Simon en particulier, que des principes énoncés par la I^{re} internationale ouvrière, fondée

à Genève en 1864, sous le haut patronage de Karl Marx. En dépit de l'adoption, par les congrès suisses de 1900 et de 1902, des thèses de Greulich sur la « neutralité absolue des syndicats en matière religieuse » et sur leur « indépendance politique », la phraséologie marxiste s'accentua encore dans les statuts de l'Union syndicale de 1906, dont l'article 2 reçut la teneur suivante:

L'Union syndicale suisse représente l'organisation collective de toutes les organisations syndicales suisses qui se placent sur le terrain de la lutte des classes

Nouvelle rédaction, tout aussi doctrinale – et tout aussi lourdement traduite en français – dans la révision des statuts adoptée par le congrès de 1908:

L'Union syndicale suisse est l'organisation centrale des fédérations de métiers et d'industries en Suisse, constituées sur le terrain de la lutte prolétarienne des classes.

Ce texte fumeux est resté en vigueur jusqu'en 1920. On ne s'étonnera pas qu'il ait constitué un obstacle à l'adhésion de certaines fédérations – chez les cheminots en particulier – à l'Union syndicale suisse. Mais au lendemain de la première guerre mondiale, l'atmosphère était révolutionnaire. Le congrès de Neuchâtel fut même saisi d'une proposition du Cartel syndical de Bâle, fortement noyauté par les communistes, visant à reconstituer une « Union ouvrière » qui eut pratiquement mis l'USS sous la tutelle du PSS. Cette offensive fut repoussée à une majorité assez nette. Mais la déclaration de principe de l'Union syndicale prit néanmoins le cachet de cette période mouvementée par cette nouvelle teneur de deux articles de ses statuts:

Les fédérations syndicales placées sur le terrain de la lutte de classes forment l'Union syndicale suisse et la centrale syndicale.

L'Union syndicale suisse s'impose la tâche de sauvegarder les intérêts touchant la généralité des fédérations syndicales et leurs membres; son but est la socialisation des moyens de production et l'abolition de la domination de classe.

Il fallut attendre sept ans encore pour voir disparaître une terminologie qui contrastait depuis longtemps avec

le réalisme de l'action quotidienne

de nos fédérations syndicales. En 1927, par décision du congrès d'Interlaken, les dispositions fondamentales des statuts de l'USS reçurent la teneur suivante:

Les fédérations syndicales basant leurs tâches et leur champ d'action sur le programme minimum de l'USS et qui reconnaissent les statuts ci-après forment l'Union syndicale.

L'Union syndicale suisse s'impose la tâche de sauvegarder les intérêts touchant la généralité des fédérations syndicales et de leurs membres en se donnant pour but la réalisation de l'économie collective.

Le programme de travail de 1933

vint préciser aussi bien le but que les tâches essentielles de l'USS et des fédérations qui la composent, comme aussi les moyens qu'elles entendent mettre en œuvre pour les réaliser. Son introduction – où l'on reconnaît le style sobre et direct de Max Weber – était si claire que bien des termes ont pu en être repris, presque trente ans après, dans le nouveau programme de l'USS. En voici les principales dispositions:

Le but: Le but des syndicats est d'obtenir un ordre économique et social préconisant le bien-être de l'homme, lui assurant non seulement l'égalité des droits politiques, mais encore l'égalité des droits économiques et sociaux. Quelles que soient son origine et sa situation matérielle, chacun doit avoir la possibilité de déployer toutes ses forces dans le cadre de la communauté et de prendre part aux biens culturels suivant ses capacités

La tâche: La tâche des syndicats consiste à procurer au travail la plus grande part possible du rendement de l'économie publique et de la répartir aussi équitablement que possible entre toutes les catégories de travailleurs. Ce qui leur importe avant tout, c'est d'élever le niveau économique, social et culturel de tous les salariés.

Le moyen: Afin de tenir tête à l'influence et à la pression exercées par la puissance organisée du capital et du patronat, il faut que les travailleurs de toutes les professions (ouvriers, employés, fonctionnaires) s'unissent pour conquérir les droits que le travail doit revendiquer. Les seuls moyens de lutte économique que les travailleurs ont à leur disposition pour la conquête des droits humains sont leur travail et leur capacité de consommation. C'est pourquoi ils se réservent le droit de faire usage de ces moyens de lutte en faveur des revendications des grandes masses populaires, exactement comme le capital utilise son pouvoir économique pour défendre les intérêts d'une petite minorité de possédants...

Ce programme était manifestement influencé par l'ampleur et la durée d'une crise de chômage sans précédent dans l'histoire du développement économique des pays industrialisés. Il plaide donc avec insistance la cause d'une *économie dirigée*, réalisée « par la concentration de toutes les forces de l'économie et avec la coopération des producteurs comme des consommateurs ». Et quant à l'*économie collective*, l'USS entend bien continuer à « encourager son développement sous toutes ses formes: régies directes de l'Etat et des communes et couverture des besoins sous la forme coopérative ».

Par une saine réaction contre l'étatisme autoritaire des dictatures de diverses couleurs – la rouge, la noire et la brune – de cette sombre

période de l'histoire contemporaine, le programme syndical de 1933 ne fait pas la moindre allusion à la nationalisation des grandes entreprises industrielles, alors très en vogue dans plusieurs pays voisins; mais pour la première fois l'Union syndicale proclame formellement dans un document officiel son adhésion de principe à

la politique contractuelle

dans cette déclaration sans équivoque:

Il faut encourager la conclusion de contrats collectifs entre syndicats et organisations patronales en réglementant le plus possible les conditions de travail. Pour atteindre ce but, les syndicats tendent à créer des communautés professionnelles sur le plan national.

On sent poindre déjà, dans ce bref alinéa, l'esprit communautaire qui aboutira en 1937, dans l'industrie métallurgique à la célèbre convention nationale dite de la « paix du travail ». On y décèle aussi l'influence de la poignée de militants syndicalistes romands qui, ayant pris conscience de l'interdépendance du juste prix et du juste salaire, n'ont pas craint d'affirmer – selon la courageuse expression d'Emile Giroud – « qu'au-dessus de l'intérêt des parties en présence, patrons et ouvriers, il y a ceux du métier, de la profession qui, s'ils sont négligés, entraveront toute action progressiste ». Mais pourtant – la révision partielle des statuts votée en 1936 n'ayant rien changé aux objectifs fixés à l'USS – c'est seulement en mai 1941 que la Commission syndicale adopta une déclaration de principe concernant la communauté professionnelle, considérée comme l'outil contractuel possible pour « une collaboration des organisations syndicales et des associations patronales dans le domaine des intérêts professionnels et économiques communs ».

Les bouleversements politiques et économiques causés par la seconde guerre mondiale ne pouvaient manquer de bousculer aussi bien des mythes dans les rangs du mouvement ouvrier demeuré libre. Rien d'étonnant dès lors à ce que la révision des statuts adoptée par le congrès extraordinaire de 1946 ait sensiblement modifié la forme et le sens des dispositions fondamentales de notre charte syndicale. On en peut juger par les deux articles suivants:

L'Union syndicale suisse (USS) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Berne. Elle groupe les fédérations syndicales suisses qui reconnaissent les principes du syndicalisme libre.

L'USS a pour but de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des fédérations affiliées et de leurs membres.

A cet effet, elle tend à développer:

- a) les droits démocratiques et les libertés du peuple;
- b) l'économie collective;

- c) la législation sociale et la protection des travailleurs;
- d) le droit ouvrier en général et notamment la politique des contrats collectifs;
- e) les relations internationales.

On se souvient peut-être des controverses qui s'engagèrent à cette époque déjà au sujet de la contradiction – dénoncée avec une évidente mauvaise foi par certains organes patronaux – qu'il y aurait à promouvoir parallèlement la législation ouvrière et l'extension des conventions collectives. Alors président en charge de l'USS, Robert Bratschi ne cessa de contester cette soi-disant duplicité. Dans sa préface à un petit manuel paru en 1953 (cf. *Le Syndicalisme libre en Suisse*, Editions Radar, Genève), il écrivait avec sa clarté coutumière :

Certains astucieux, dans l'autre clan, s'efforcent de créer la confusion, profitable aux intérêts égoïstes particuliers, en démonétisant la législation sous prétexte de favoriser le développement des rapports du travail sur la base de conventions collectives conclues librement entre associations professionnelles. Ces essais sont voués à l'échec, car les travailleurs savent pertinemment que, en définitive, ces gens sont en réalité contre l'extension de l'un et de l'autre système, mais trouvent plus adroit d'essayer de les démolir l'un après l'autre.

Les syndicalistes éclairés continuent à penser que ces deux instruments sont complémentaires, c'est-à-dire qu'ils considèrent comme absolument indispensable une législation prescrivant les normes minima sous la garantie du droit public, les contrats collectifs de travail pouvant aller bien au-delà des normes légales par la seule volonté des parties contractantes...

Par la dernière révision des statuts, celle de 1957, une seule modification a été apportée à l'énumération des objectifs poursuivis par l'Union syndicale suisse. Au lieu de s'occuper simplement de « développer l'économie collective », notre centrale suisse s'emploie à « promouvoir l'expansion de l'économie nationale, particulièrement de l'économie collective ».

La nomenclature des tâches assignées au mouvement syndical, pris dans son ensemble, étant volontairement sommaire dans ses statuts, il était temps que l'USS se donnât

un nouveau programme de travail

adapté aux circonstances et précisant aussi bien son but que ses tâches essentielles. Ce document est maintenant en possession de la plupart de nos lecteurs. Mais pour leur permettre la comparaison immédiate entre sa déclaration de principe et les textes anciens que nous avons cités dans cette compilation historique, nous reprenons ici ses deux premiers alinéas :

Le but: L'Union syndicale vise à instaurer un ordre économique et social qui doit assurer à tous les mêmes droits – politiques, économiques et sociaux. La société doit ouvrir à chacun, indépendamment de son origine et de sa situation matérielle, la possibilité de donner le meilleur de lui-même dans la communauté et de participer aux biens de la culture dans la mesure de ses aptitudes et de son apport.

Les tâches: L'Union syndicale tend à réaliser et à maintenir le plein emploi; à promouvoir l'utilisation la plus rationnelle de toutes les ressources humaines et matérielles du pays; à assurer au travail une part aussi grande que possible du produit social et à la répartir équitablement entre les diverses catégories de travailleurs. L'Union syndicale a en particulier pour mission d'améliorer la condition économique et sociale des salariés; elle s'emploie à les faire accéder toujours plus largement aux valeurs de la culture.

Voilà qui est clair et précis.

La loi et le contrat

Pour ce qui est des moyens propres à réaliser la promotion du travail, le nouveau programme de l'USS n'est pas moins catégorique:

Dans le cadre de l'économie privée, l'Union syndicale préfère les réglementations contractuelles à la loi; elles ont l'avantage d'être plus souples; elles peuvent être adaptées plus rapidement et mieux que les dispositions légales aux réalités économiques. Pour le personnel occupé dans les administrations, entreprises et établissements publics, des réglementations de droit public peuvent remplacer les réglementations contractuelles – à la condition que le droit de discussion des associations du personnel demeure garanti.

Lorsque les réglementations collectives ne sont pas suffisantes ou ne sont pas possibles, les normes minimums en matière de protection des travailleurs ou de politique sociale doivent être fixées ou garanties par la loi. L'Union syndicale donne la préférence à des lois fédérales. Le législateur doit assimiler à des normes minimums celles que fixent les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail.

Et les réformes de structure?

L'Union syndicale n'entend pas plus y renoncer que s'engager dans de vaines controverses sur la nationalisation ou la socialisation des grandes entreprises. Le chapitre de son programme consacré au régime économique est aussi concis que réaliste:

L'Union syndicale déploie son action, défend les intérêts des travailleurs et s'emploie à encourager l'expansion économique du pays dans les limites du régime économique présent. La situation et les structures des divers secteurs étant différentes, le régime de l'économie privée est mieux approprié dans certains cas et le régime de l'économie mixte ou de l'économie collective dans d'autres (gestion coopérative, régie communale ou d'Etat). Ce sont le degré d'efficience et l'intérêt général – qui a le pas sur les intérêts des particuliers et des groupes – qui déterminent le choix du système de gestion.

Conclusions

Ces citations nous paraissent suffisantes pour juger à la fois l'évolution suivie, en l'espace de trois quarts de siècle, par les idées syndicalistes en Suisse et leur fidélité à un idéal de justice sociale basé sur la liberté et sur la solidarité.

Le nouveau programme de travail de l'Union syndicale suisse est un « programme pragmatique », a écrit Jean Möri dans son premier commentaire. Par quoi il entend certainement que ce *vademecum* des dirigeants du syndicalisme libre prend pour critère la valeur pratique des principes et des revendications, en opposition à tout dogmatisme intransigeant.

Puisse ce document faciliter la tâche toujours plus ardue des nouvelles générations de militants !

Impressions d'un voyage en URSS

Par Georges Hartmann,
docteur ès sciences politiques et économiques

Malgré la violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes par les Russes à Berlin, malgré la reprise unilatérale des expériences de la bombe atomique que leur propagande condamnait hier encore, nous reproduisons le documentaire de notre fidèle et précieux collaborateur. Comme il le dit lui-même dans son introduction, il faut distinguer entre l'aspect politique, religieux ou économico-social. Seul ce dernier aspect a retenu son attention. Nous savons nos lecteurs assez sagaces pour placer ces observations dans leur cadre général. Ce ne sont pas les réussites scientifiques ou techniques que nous contestons, ce sont les exactions du régime totalitaire avec ses visées impérialistes plus ou moins avouées. Réd.

Examinez toutes choses et retenez ce qui est bon.
Paul aux Thessaloniciens.

1. Vienne-Moscou en quarante-huit heures

On écrit beaucoup aujourd'hui sur l'Union soviétique. Des experts, des journalistes, des touristes en reviennent, les uns déçus, les autres satisfaits, et d'autres encore plutôt critiques. D'autres enfin comparent le niveau de vie occidental à celui de l'URSS et observent que ce pays est encore inachevé.

Une dizaine de jours passés à Moscou en avril 1961 m'ont laissé des impressions très variées. Je me suis décidé à publier mes notes de voyage parce que j'éprouve le besoin de rapporter sans idée pré-conçue ce que j'ai vu et entendu. Si l'Intourist, agence de tourisme de l'Etat russe, m'a fait voir officiellement bien des choses, je me suis toutefois beaucoup promené seul, à pied, en métro, en autobus,